



Patronyme : garder le nom de mon père d'origine

Par Visiteur

Bonjour,

Pourriez-vous, svp, me faire savoir s'il est possible - et si oui, en effectuant quelles démarches - de garder le nom de mon père d'origine comme nom d'usage, malgré une adoption simple récente obligeant la juxtaposition du nom de mon père adoptif à celui de mon père d'origine. J'ai 48 ans, et ce n'est pas facile, ni administrativement ni psychologiquement, de changer de nom de famille. En fait, pour résumer, j'aurais préféré me faire adopter en ayant la possibilité de garder mon nom de famille tel que je le portais depuis 46 ans, mais cela n'a pas été possible, le juge obligeant à une modification du patronyme sur l'acte de naissance.

D'avance, je vous remercie de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je comprends bien.

D'un point de vue légal votre nom patronymique est ce nom composé. Mais dans les actes de la vie courante vous pouvez garder le seul nom de votre père.

Le nom d'usage choisi pourra être utilisé dans tous les actes de votre vie privée, familiale, sociale ou professionnelle. Dès lors que vous en faites la demande, c'est ce nom qui doit être utilisé par l'administration dans les courriers qu'elle vous adresse.

Vous pouvez faire figurer votre nom d'usage, à la suite du nom de famille, sur vos documents d'identité. Il faudra alors renseigner la rubrique "deuxième nom" du formulaire de demande.

En revanche, le nom d'usage n'est jamais mentionné sur les actes d'état civil (acte de naissance, de mariage, livret de famille....).

Vous pouvez à cet effet télécharger en ligne une Demande expresse - Utilisation d'un nom d'usage [Formulaire - Cerfa n°12046*01]

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

et merci pour votre réponse.

En recherchant sur internet le formulaire que vous m'avez indiqué, je suis tombée sur une circulaire traitant de la dénomination des personnes dans les documents administratifs :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19860703&pageDebut=08245&pageFin=&pageCourante=08245#

...il semble que "mon cas de figure" n'y figure pas justement... Aussi, pouvez-vous me dire s'il vous plaît sur quels arguments juridiques je peux légalement et précisément m'appuyer pour faire la démarche que vous me proposer avec le formulaire Cerfa "Demande expresse/Utilisation d'un nom d'usage".

D'avance, merci.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je vous prie d'accepter mes excuses mais j'ai fait une confusion en lisant votre message.
Je voulais vous indiquer que vous pouvez utiliser votre nom dans la vie courante mais uniquement. Au regard de la loi et de l'administration votre nom est composé.

Je suis navrée de cette erreur.

Bien cordialement

Par Visiteur

Entendu...j'aurais préféré que vous ayez raison ;-) mais, bon, merci pour votre honnêteté. Je vais quand même essayé la demande expresse....voir si ça passe....

Bonne continuation à vous, et merci encore.

Par Visiteur

Chère Madame

Merci pour votre compréhension et pour la confiance que vous nous avez accordée.
Vous avez parfaitement raison de tenter la demande relative au nom d'usage.

Bien cordialement